

Mairie de



**ARRETÉ PRESCRIVANT LA  
NUMEROTATION D'UN NOUVEAU  
PAVILLON RUE DU CLOS**

**2023-050**

**Le Maire de la commune de Boissy Sous Saint Yon,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe,114

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant la demande de M NICOT Julien et Mme DUPONT Pauline pour l'attribution d'un numéro de voirie à leur futur pavillon situé rue du Clos (parcelle AP 292 issue de la division de la parcelle AP 114).

**ARRETE**

**Article 1** - il est prescrit la numérotation suivante d'après le plan ci- annexé :

**La parcelle AP 292 portera le N°5 de la rue du Clos.**

Fait à Boissy sous Saint Yon, le 12 juin 2023

Le Maire,  
Raoul SAADA